

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/10/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111021-57296-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 octobre 2011

**CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉSIDEN-
TIELLE
APPROBATION DES CONTRATS D'ACHÈRES ET DE NOISY-LE-ROI
SOLDE DU CONTRAT DE LIMAY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative au règlement des contrats de développement de l'offre résidentielle, modifiée par délibérations du Conseil Général du 24 octobre 2008, du 26 mars 2010 et du 10 juin 2011,

Vu la lettre d'engagement de conclure un second contrat de développement de l'offre résidentielle du 24 juin 2011 de la commune d'Achères,

Vu la délibération de la commune d'Achères en date du 20 octobre 2011 et le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle qu'elle vise,

Vu la lettre d'engagement de conclure un second contrat de développement de l'offre résidentielle en date du 5 août 2011 de la commune de Noisy-le-Roi,

Vu la délibération de la commune de Noisy-le-Roi du 17 octobre 2011 et le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle qu'elle vise,

Vu le dossier de clôture du contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Limay présentant le nombre de logements commencés au 31 décembre 2010,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le second contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune d'Achères pour la période 2011 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 1 980 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

ADOPTE le second contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Noisy-le-Roi pour la période 2011 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 165 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président du Conseil Général à signer les contrats correspondants.

APPROUVE le montant définitif de l'aide à la construction à la commune de Limay au titre du contrat de développement de l'offre résidentielle, signé le 19 octobre 2007 pour la période 2007-2009 et prorogé d'une année en 2010, à hauteur de 3 970 000 euros, soit un montant de 130 000 € supplémentaires par rapport à l'aide initialement approuvée par délibération du 19 octobre 2007 d'un montant de 3 840 000 euros.

Les crédits correspondants, d'un montant total de 2 275 000 euros, sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.